

La mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)



Contexte réglementaire

Entré en application le **25 mai 2018**, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'inscrit dans la continuité de la *Loi française « Informatique et Libertés »* de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Ce texte harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels et permet de développer leurs activités numériques au sein de l'Union européenne en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux *articles 83 et 84 du RGPD*.

Le RGPD s'applique à toute organisation, publique et privée, qui traite des données personnelles pour son compte ou non, dès lors :

- qu'elle est établie sur le territoire de l'Union européenne ;
- que son activité cible directement des résidents européens.

Accompagnement spécifique

La prestation est uniquement réservée aux Collectivités ayant déjà un DPO, personne physique désignée en interne, et ce conformément aux articles 37 à 39 du RGPD.

Certaines Collectivités du département ont déjà un DPO mais ce dernier n'a pas toujours les moyens et le temps nécessaires pour accomplir ses missions. Les DPO concernés font parfois appel au service RGPD du CDG14 pour certaines questions précises et souhaiteraient être épaulés dans leur rôle de DPO.

Ainsi, le CDG14 propose un accompagnement spécifique afin de venir en appui de DPO existants sans devenir le DPO des Collectivités concernées.

La durée et la nature de la mission dépendra de la demande de la Collectivité.

Par exemple, l'accompagnement pourra porter sur les actions suivantes :

- Ateliers de sensibilisation
- Aide à la compléction du registre
- Vérification de la conformité des sous-traitants
- Etc.

Nos tarifs :

Le montant des interventions sera défini par un devis spécifique sur la base de 400€ par jour et 200€ par ½ journée, frais de déplacements inclus, dans la limite d'une demi-journée minimum (200€) et de 5 jours maximum (2000€) par an.

Comment adhérer ?

Nous vous invitons à prendre contact directement avec le Délégué à la Protection des Données du CDG14 (voir contact en haut à droite), l'adhésion s'effectue ensuite par convention signée après délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité.

La mission s'effectuera selon un calendrier établi avec la Collectivité en fonction de la nature de la demande.

Corentin PAUL & Alexandre LABBAY
02 31 15 50 20
rgpd@cdg14.fr

